

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)	
Abrogation 1997/0149(COD)	
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens		
	Commission au fond précédente		
	JURI Juridique et droits des citoyens		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2063	18/12/1997
	Environnement	2033	16/10/1997

Événements clés			
06/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0612	Résumé
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/04/1996	Vote en commission, 1ère lecture		
22/05/1996	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0234/1996	Résumé
16/10/1997	Publication de la position du Conseil	05620/1/1997	Résumé
23/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
03/11/1997	Vote en commission, 2ème lecture		
19/11/1997	Décision du Parlement, 2ème lecture	T4-0546/1997	Résumé
18/12/1997	Approbation de l'acte par le Conseil,		

	2ème lecture		
12/02/1998	Signature de l'acte final		
12/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1995/0309(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 1997/0149(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4; CE avant Amsterdam E 100A; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/4/09414

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1995)0612	06/12/1995	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0526/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0003	24/04/1996	ESC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0234/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0053-0060	22/05/1996	EP	Résumé
Position du Conseil		05620/1/1997 JO C 375 10.12.1997, p. 0048	16/10/1997	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(1997)1928	21/10/1997	EC	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0546/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0044-0058	19/11/1997	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 1998/13 JO L 074 12.03.1998, p. 0001 Résumé
--

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

OBJECTIF : codification constitutive. CONTENU : la proposition de la Commission de codification de la directive du PE et du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications et les équipements de stations terrestres de communications par satellite, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité, regroupe en un seul texte les directives : - 91/263/CEE du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité; - 93/97/CEE du Conseil, complétant la

directive 91/262/CEE en ce qui concerne les équipements de stations terrestres de communications par satellites. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification; elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les modifications formelles requises par l'opération de codification. ?

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

Sous réserve des observations suivantes, le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission comme action appropriée visant à simplifier les textes de la législation communautaire : Article 7 : Il est recommandé à la Commission d'entreprendre rapidement des démarches adéquates, ayant force de loi, afin d'éliminer ainsi les différences existant jusqu'à présent dans l'interprétation de l'article 6 de la directive 91/263/CEE. Article 31 : Le Comité recommande que le libellé de la directive 89/336/CEE sur la comptabilité électromagnétique soit adapté dans les meilleurs délais afin d'éviter toute confusion concernant la suppression du paragraphe 4 de l'article 10 de cette dernière, prévue par le paragraphe 4 de l'article 9 de la directive 91/263/CEE. d'éviter toute confusion concernant la suppression du paragraphe 4 de l'article 10 de cette dernière, prévue par le paragraphe 4 de l'article 9 de la directive 91/263/CEE.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

Le Parlement européen a approuvé la proposition. COD95325 22/05/96 DCN FR Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil. ?

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

La position commune suit la proposition de la Commission en y apportant un certain nombre de corrections purement techniques sans contenu politique. ?

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil. ?

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

OBJECTIF: codification constitutive des directives 91/263/CEE et 93/97/CEE. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/13/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: la directive concerne les équipements terminaux de télécommunications et les équipements de stations terrestres de communications par satellite, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité. Elle regroupe en un seul texte les directives : - 91/263/CEE du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité; - 93/97/CEE du Conseil, complétant la directive 91/262/CEE en ce qui concerne les équipements de stations terrestres de communications par satellites. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification. ENTREE EN VIGUEUR: 01/04/1998.?